

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le HUIT SEPTEMBRE,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 31 août 2020,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

**Étaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Philippe GILBERT, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Cécile THOMAS, Sandra DECOU,  
Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et  
Grégory BOUCROT

Absente excusée : Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Virginie FAVIER

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Présentation de l'Ambroisie
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Élection des délégués au syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Devenir des parcelles mises en réserve par la SAFER
- Demande de subvention pour les tableaux numériques des écoles
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation de vestiaires dans l'atelier communal
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition de radars pédagogiques
- Extension de réseau électrique au bourg d'Azay
- Convention avec l'IME de Villaine pour la découverte de l'entretien des espaces verts pour un groupe de jeunes
- Itinéraire cyclable sur la voie communale n° 94, par le conseil départemental
- Demande de subvention auprès de la commune
- Modification et augmentation de crédits
- Présentation des rapports d'activités 2019
- Questions diverses :

. Mise en place d'un évènement culturel sous forme d'une veillée : une rencontre de village intergénérationnelle, culturelle et festive



## **1. PRÉSENTATION DE L'AMBROISIE**

Monsieur le maire demande à Monsieur Pierre ABRIAT de bien vouloir présenter le sujet, assisté de Sylvain HOULIER, agent communal.

Monsieur Pierre ABRIAT présente l'ambroisie à feuille d'armoïse qui est une plante annuelle originaire d'Amérique du nord. Depuis son apparition en France, au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, cette plante invasive s'est multipliée et colonise de nombreux territoires. Elle se développe sur Augé, Azay-le-Brûlé et Cherveux étant en front de colonisation.

Monsieur Sylvain HOULIER informe qu'il y a un plan de vigilance depuis environ 2 à 3 ans en Nouvelle Aquitaine et que chaque commune doit nommer un agent communal et un élu. Il précise que l'ambroisie s'est développée dans le sud Deux-Sèvres et plus particulièrement dans le secteur du mellois.

Monsieur Pierre ABRIAT présente le développement de la plante sachant qu'il y a le stade plantule puis le stade végétatif (avec des feuilles vertes) et enfin le stade floral (où la plante peut atteindre 2 mètres).

Elle se développe sur tout type de sols et en particulier les terrains nus ou peu couverts tels que les parcelles cultivées, les bords de routes, les zones de travaux, les parcs, les jardins et les bords de rivières. Elle est impossible à éradiquer malgré les pesticides. Il y a bien un petit insecte pour la détruire mais il détruit également le tournesol, c'est donc pour cette raison qu'il n'est pas introduit en France. Il faut donc désherber de façon thermique ou l'arracher.

Le pollen de l'ambroisie, émis durant la floraison de fin août à septembre, est un des plus allergisants. Les symptômes les plus courants sont le rhume des foins mais aussi la rhinite, la conjonctivite, la trachéite, l'asthme et l'eczéma.

Monsieur Sylvain HOULIER précise qu'elle pose également problème pour le monde agricole car elle peut envahir des parcelles entières si elle n'est pas gérée à temps, il faut donc empêcher la floraison et surtout le passage à graines.

Monsieur Pierre ABRIAT informe que le préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté pour lutter contre cette plante. Les collectivités doivent l'appliquer en sollicitant les associations de chasse, les vététistes. Il propose de solliciter les enfants du CE2 à la 6<sup>ème</sup>. Il serait intéressant de travailler avec les écoles de la commune et des communes de l'intercommunalité afin de mutualiser le coût de la mallette qui est de 1 300 € TTC.

Monsieur le maire propose d'étudier la possibilité de cette acquisition par la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la mettre à disposition de toutes ses communes.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que des intervenants peuvent également se déplacer et des expositions peuvent être prêtées ou bien achetées. Il rappelle que la propagation de cette plante peut se faire par les graines données aux oiseaux, par les agriculteurs avec les graines dans les champs ou simplement par les promeneurs qui enfouissent les graines en marchant dessus.

Madame Catherine PINEAU demande s'il y a d'autres élus en dehors de la commune d'Azay-le-Brûlé.

Monsieur Pierre ABRIAT répond qu'il y en a dans le mellois mais pas dans le secteur.

Monsieur Sylvain HOULIER précise qu'il y a un employé communal référent à Sainte-Néomaye. Il propose de réfléchir pour faire une information au printemps afin de sensibiliser la population, notamment les agriculteurs et d'en profiter pour communiquer sur d'autres plantes dangereuses.

Monsieur Grégory BOUCROT demande si les médecins sont informés sur les problèmes de l'ambrosie.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que toutes les allergies se développent au printemps mais pour l'ambrosie, elles commencent à partir de septembre.

Madame Karine VILLANNEAU demande pourquoi la sensibilisation se fait plus sur l'ambrosie qu'une autre plante.

Monsieur Sylvain HOULIER répond qu'elle a un effet très aigu et qu'elle a un pouvoir de dispersion très important.

Monsieur Philippe GILBERT demande s'il faut la couper avant la floraison ou l'arracher.

Monsieur Sylvain HOULIER répond que dans l'idéal, il convient de l'arracher mais la couper avant la floraison qui a lieu vers la mi-juillet est déjà mieux que ne rien faire.

Monsieur le maire remercie Messieurs Pierre ABRIAT et Sylvain HOULIER pour leur présentation.

Madame Catherine PINEAU demande si une commission va travailler sur ce sujet.

Monsieur le maire répond que c'est Monsieur Pierre ABRIAT qui va gérer ce dossier auprès de la commission environnement.



## **2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020-09-01)**

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Ce dernier définit les règles de fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si les convocations à toutes les commissions peuvent être supprimées et n'adresser que les convocations aux membres de chaque commission.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'informer l'ensemble des élus afin de pouvoir intervenir si un sujet doit être étudié en commission.

Madame Manuella REAUTE demande si le projet de règlement intérieur est standard.

Monsieur le maire répond qu'il est adapté en fonction de ceux proposés par l'association des maires et la préfecture de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le règlement intérieur tel que présenté.



## **3. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (délibération n° 2020-09-02)**

Par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses délégués auprès du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine. Messieurs Éric CUSEY et Moïse MODOLO étaient titulaires et Messieurs Louis-Marie MERCERON et Pascal LEFEVRE étaient suppléants.

Monsieur Moïse MODOLO ayant démissionné et étant remplacé par Monsieur Pierre ABRIAT au sein du conseil municipal et des commissions communales en date du 30 juin 2020, monsieur le maire demande à Monsieur Pierre ABRIAT s'il souhaite être candidat pour remplacer Monsieur Moïse MODOLO, en tant que délégué titulaire auprès du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Monsieur Pierre ABRIAT est candidat.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Monsieur Pierre ABRIAT délégué titulaire auprès du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Les autres délégués restant inchangés, les délégués auprès du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sont donc :

- CUSEY Éric (titulaire) et MERCERON Louis-Marie (suppléant)
- ABRIAT Pierre (titulaire) et LEFEVRE Pascal (suppléant)



#### **4. DEVENIR DES PARCELLES MISES EN RÉSERVE PAR LA SAFER (délibération n° 2020-06-03)**

Monsieur le maire demande à Monsieur Éric MILLET de présenter le sujet.

Monsieur Éric MILLET informe l'assemblée, qu'avec monsieur François GUILLOT et Madame Marie-Dominique BRECHOIRE, secrétaire de mairie, il a rencontré Monsieur Nicolas MOGUEN de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) le 24 août 2020 concernant les parcelles mises en réserve pour la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AP n° 6 d'une superficie de 6 414 m<sup>2</sup>
- Section AP n° 48 d'une superficie de 4 948 m<sup>2</sup>
- Section ZB n° 3 d'une superficie de 4 444 m<sup>2</sup>
- Section AP n° 17 d'une superficie de 24 170 m<sup>2</sup>
- Section AP n° 51 d'une superficie de 9 470 m<sup>2</sup>
- Section AP n° 16 d'une superficie de 5 070 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont en réserve pour la commune afin de pouvoir effectuer des échanges avec les agriculteurs pour réaliser des projets nécessitant des terrains. La commune a donc payé à la SAFER le coût de ces parcelles et la gestion par bail précaire est assurée par cette dernière auprès des agriculteurs les exploitant. Les parcelles en réserve le sont pour une période de 5 ans renouvelable deux fois.

Par conséquent, en septembre/octobre 2021, la commune devra échanger ou déstocker les parcelles cadastrées section AP n° 6 et 48 et section ZB n° 3.

Madame Manuella REAUTE demande dans quel but la commune acquiert des parcelles pour les mettre en réserve.

Monsieur Éric MILLET précise que la SAFER envoie des mails dès qu'une vente de terrain agricole a lieu sur la commune afin que cette dernière puisse préempter dans un délai de 10 jours dans le but de faire des échanges avec les agriculteurs pour la réalisation de projets nécessitant des terrains.

Afin de pouvoir respecter les délais, la SAFER demande à la commune de prendre une décision concernant l'avenir de ces parcelles.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZB n° 3 d'une superficie de 4 444 m<sup>2</sup>, il peut être envisagé de la restituer aux consorts BRACONNEAU en contrepartie d'une bande de terrain concernant une haie qui appartient à la commune, le long de la route départementale n° 8 après le pont de Bedanne vers l'intersection de Fonvérines.

Monsieur François GUILLOT précise qu'il peut être envisagé une emprise de 6 mètres de large.

Madame Manuella REAUTE demande s'il s'agit de la même idée que celle située après l'intersection de la route allant au Pont Romain.

Monsieur Éric MILLET répond qu'effectivement c'est la même chose que le lieu où il y a les acacias. Il précise que 4 mètres peuvent suffire car il faut 2 mètres pour une haie.

Madame Manuella REAUTE demande s'il y a d'autres parcelles.

Monsieur Éric MILLET précise que trois parcelles sont à étudier pour l'échéance de 2021 et trois autres pour l'échéance de 2023.

Madame Manuella REAUTE précise que lors du précédent mandat il était envisagé un projet de voie douce reliant le village de Cerzeau à celui de Mons.

Monsieur le maire confirme ce projet qui correspond à la trame verte et bleue.

Monsieur François GUILLOT rappelle qu'il faut travailler par secteur pour effectuer les échanges de terrains.

Monsieur Éric MILLET précise à l'assemblée que la commune est informée des ventes sur deux adresses mail mais qu'il n'y a pas de suivi. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AP n° 6 d'une superficie de 6 414 m<sup>2</sup> et section AP n° 48 d'une superficie de 4 948 m<sup>2</sup>, elles peuvent être déstockées car elles sont exploitées par monsieur François GUILLOT et ne correspondent à aucun projet immédiat.

Monsieur François GUILLOT répond que la parcelle cadastrée section AP n° 6 était destinée à faire un échange avec une parcelle à l'entrée du bourg d'Azay qui inondait avant la mise en place du bassin d'orage. Comme il n'y a plus d'inondation, cet échange n'a plus lieu d'être.

Monsieur Éric MILLET précise que le projet des parcelles cadastrées AP n° 16 et n° 17 ont été acquises dans le but de faire un échange pour créer un bassin d'orage sur la Brousse car il y a un gouffre qui n'est pas entretenu et l'eau arrive de la route départementale 611. Toutefois, les propriétaires ne souhaitent pas effectuer d'échange.

Monsieur le maire précise qu'il va rencontrer les propriétaires.

Madame Sandra DECOU informe qu'il faudrait recreuser le fossé existant et entretenir les buses. Il faut donc rencontrer l'exploitant.

Monsieur François GUILLOT précise que les fossés n'appartiennent pas à la commune et que cette dernière ne peut donc pas les entretenir.

Madame Sandra DECOU informe l'assemblée que l'agriculteur exploitant pense qu'il y a une rivière souterraine.

Monsieur Éric CUSEY demande si le gouffre correspond à un trou naturel.

Madame Sandra DECOU répond qu'il s'agit bien d'un trou naturel mais qu'il n'est pas assez important.

Monsieur Éric MILLET rappelle qu'il s'agit d'un dossier à étudier pour l'année prochaine. Il présente le dernier dossier qui concerne la carrière de Ricou puisque l'ancienne municipalité souhaitait acquérir des parcelles pour faire un ensemble avec les parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Monsieur le maire précise que cela a été demandé à l'agriculteur qui n'est pas hostile à un droit de passage ou à une vente de terrain.

Monsieur Philippe GILBERT précise que le chemin allant jusqu'au gouffre est communal et l'acquisition des parcelles permettrait de rejoindre la carrière.

Monsieur le maire répond que l'idéal serait de faire un circuit puisqu'actuellement il faut faire demi-tour en haut de la carrière.

Monsieur Éric MILLET rappelle qu'il faut prendre en main le vigifoncier afin de pouvoir effectuer des échanges par la suite.

Monsieur Grégory BOUCROT demande s'il y a des engagements de pris.

Monsieur Éric MILLET répond que la commune doit prendre une décision pour les trois parcelles cadastrées section AP n° 6 et n° 48 ainsi que ZB n° 3 avant la fin de l'année.

Monsieur le maire propose d'acter ce qui avait été vu avec l'ancienne municipalité.

Monsieur François GUILLOT rappelle qu'il faut un délai d'un an à la SAFER pour effectuer les démarches.

Monsieur Grégory BOUCROT vérifie donc qu'il faut échanger la parcelle cadastrée section ZB n° 3 pour les haies communales et déstocker donc vendre les parcelles cadastrées section AP n° 6 et n° 48.

Madame Manuella REAUTE demande pourquoi la commune n'échange pas ces deux parcelles avec les agriculteurs qui exploitent autour.

Monsieur Éric MILLET précise qu'elle peut faire un échange mais il faut qu'il y ait des candidats. Il rappelle donc les possibilités pour la commune, à savoir :

- Garder les parcelles mais elles ne vaudront rien et il faudra les entretenir
- Les échanger
- Les déstocker

Le conseil municipal, par un vote majoritaire moins un votant (10 voix pour et 7 abstentions), décide :

- D'échanger la parcelle cadastrée section ZB n° 3 d'une superficie de 4 444 m<sup>2</sup>, avec les consorts BRACONNEAU, afin de pouvoir récupérer la haie communale
- De déstocker les parcelles cadastrées section AP n° 6 et 48 d'une superficie respective de 6 414 m<sup>2</sup> et 4 948 m<sup>2</sup>
- Autorise la SAFER à effectuer les démarches nécessaires à cette décision
- Autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Les autres parcelles cadastrées section AP n° 16, 17 et 51 seront étudiées par la commission environnement.



##### **5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TABLEAUX NUMÉRIQUES DES ÉCOLES (délibération n° 2020-09-04)**

Monsieur le maire rappelle qu'à l'école élémentaire, il y a une classe qui n'est pas équipée de tableau numérique et qu'à l'école maternelle, il est envisagé d'équiper la grande section. En effet, pendant le covid-19, l'enseignante de l'école maternelle est venue travailler à l'école élémentaire et a pensé qu'il était très intéressant de travailler sur un tableau numérique.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse propose un appel à projets « Label écoles numériques 2020 » pour les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

L'aide apportée représente 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. La dépense doit également être d'un minimum de 3 000 €.

Les devis pour chacune des écoles sont de 3 681 € HT, soit 4 417, 20 € TTC et sont éligibles à cette aide.

Monsieur Grégory BOUCROT demande où sont prévues les dépenses.



Madame Fabienne POUZET répond que les crédits ont été mis en place lors du vote du budget primitif 2020 à la section d'investissement, aux articles 2088 pour les tableaux et 2051 pour les logiciels.

Le dossier devait être déposé avant le 4 septembre 2020 au rectorat qui le transmet ensuite au ministère le 15 septembre. Il a été validé complet par le rectorat. Si le ministère valide la subvention, une convention sera envoyée en mairie pour signature.

Madame Karinne VILLANNEAU confirme qu'il s'agit d'un outil très intéressant pédagogiquement.

Madame Cécile THOMAS précise que les enseignants vont bénéficier d'une formation par l'éducation nationale.

Monsieur Grégory BOUCROT demande s'il y a un contrat pour le suivi.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de contrat de maintenance mais qu'il s'agit d'une entreprise de La Crèche.

Madame Cécile THOMAS demande dans quel délai les écoles seront équipées.

Monsieur le maire répond que l'éducation nationale doit émettre son avis en fin d'année. Pour le cas où la commune ne serait pas retenue, il y aura d'autres aides possibles.

Madame Manuella REAUTE demande si la commune a bénéficié d'une aide pour les autres acquisitions.

Monsieur le maire répond que le premier achat avait bénéficié d'une aide de la part de la députée.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide la demande de subvention pour l'acquisition de deux tableaux numériques pour les écoles dont un à l'école maternelle et un à l'école élémentaire pour un coût de 3 681 € HT l'unité et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.



## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DE VESTIAIRES DANS L'ATELIER COMMUNAL (délibération n° 2020-09-05)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un vestiaire avait été budgétisée au budget primitif 2020 pour un montant estimé à 24 100 € TTC. En effet, la population du service technique étant mixte, il est nécessaire d'avoir deux vestiaires à l'atelier.

Le conseil départemental a mis en place l'opération « 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres » suite au covid-19 afin de faciliter la réalisation de travaux d'investissements menés par les communes à court terme. L'objectif est de donner aux artisans locaux l'opportunité de bénéficier rapidement de nouvelles retombées grâce à l'investissement public. Le montant des devis doit être maximum de 10 000 € HT et les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose de solliciter le conseil départemental pour obtenir une aide au titre de 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres.

Monsieur Éric MILLET demande si les travaux qui devaient être faits en régie seront faits par des artisans.

Madame Fabienne POUZET précise qu'effectivement la plomberie et l'électricité auraient de toute façon été faits par des artisans.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés auprès des artisans locaux.

Madame Manuella REAUTE demande si Anne BATONNIER est recrutée définitivement.

Monsieur le maire répond qu'effectivement elle a été titularisée en début d'année.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- de solliciter le conseil départemental des Deux-Sèvres pour une aide au titre de 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



**7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES (délibération n° 2020-09-06)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il pourrait être envisagé de mettre en place deux radars pédagogiques à Kadoré pour inciter les automobiles à ralentir pendant la traversée du village.

La commune peut également acquérir un troisième radar qui pourra être déplacé et installer sur différents lieux de la commune.

En effet, les radars enregistrent les heures ainsi que les excès de vitesse réalisés, ce qui permet de repérer les abus et d'en informer la gendarmerie.

L'acquisition de ces radars peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police, en priorité II « autres aménagements de sécurité » pour les dispositifs de ralentissement.

Monsieur le maire avait demandé la possibilité de limiter la vitesse à 70 km/heures au niveau du cimetière de la route départementale n° 8.

Madame Manuella REAUTE demande si le radar mobile ne peut pas être acheté en commun avec d'autres collectivités.

Monsieur le maire répond qu'il y a déjà une convention avec la commune de La Crèche pour une mise à disposition de leur radar mobile à la commune d'Azay-le-Brûlé mais qu'il est difficile de l'obtenir.

Monsieur Philippe GILBERT demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir trois radars pédagogiques.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'il en faut deux dans le village de Kadoré c'est-à-dire un dans chaque sens et le troisième qui sera déplacé sur plusieurs lieux de la commune.

Madame Cathy PINEAU précise que ces radars pourront toujours être utilisés sur d'autres lieux en cas d'installation de radars de contrôle de vitesse fixes, à Kadoré.

Monsieur Grégory BOUCROT demande le montant de la subvention.

Monsieur le maire répond qu'elle serait de 25 % du montant HT des radars.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (18 voix pour et 1 abstention), décide :

- d'acquérir trois radars pédagogiques
- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **8. EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU BOURG D'AZAY (délibération n° 2020-09-07)**

Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AL n° 287, rue Champs des Eaux, dans le bourg d'Azay.

Le coût de l'extension du réseau électrique est de 7 079,00 €. Gérédis prendra en charge 2 831,60 €. Il reste donc à charge du SIEDS 4 247,40 € qui sollicite une contribution syndicale de la commune de 1 274,21 €.

Monsieur Grégory BOUCROT demande qui sollicite la commune.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'à chaque construction d'une maison d'habitation, GÉRÉDIS participe ainsi que le SIEDS et enfin la commune à hauteur de 10 % environ. Il précise que le SIEDS prend en charge 2 000 € par an de la part communale.

Madame Sylvie MOREAU demande si la commune pratique la Participation Voirie et Réseaux (PVR).

Monsieur le maire répond qu'actuellement la commune ne pratique pas cette solution.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte de financer la contribution syndicale de 1 274,21 € pour l'extension du réseau électrique permettant la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AL n° 287.



#### **9. CONVENTION AVEC L'IME DE VILLAINES POUR LA DÉCOUVERTE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR UN GROUPE DE JEUNES (délibération n° 2020-09-08)**

L'Institut Médico Éducatif (IME) de Villaines sollicite la commune afin d'accueillir un groupe de jeunes au sein des espaces verts pour leur faire découvrir des savoir-faire et des comportements professionnels au travers d'actions ponctuelles d'entretien et d'aménagement des espaces verts, pour l'année scolaire 2020/2021.

Il s'agit d'actions ponctuelles d'entretien et d'aménagement des espaces verts de la commune. L'activité se déroulera tous les lundis après-midi pendant toute l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires, à partir du 14 septembre 2020. Les agents communaux accueilleront un groupe de 6 à 7 jeunes accompagnés de leurs encadrants.

Madame Fabienne POUZET demande si cela s'est déjà pratiqué sur la commune.

Monsieur le maire répond qu'effectivement la commune a déjà accueilli des jeunes de l'IME de Villaines pour leur faire découvrir l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte d'accueillir un groupe de jeunes de l'IME tous les lundis après-midi pendant la période scolaire 2020/2021 et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou

d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **10. ITINÉRAIRE CYCLABLE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 94, PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (délibération n° 2020-09-09)**

Le conseil départemental va réaliser un itinéraire cyclable touristique reliant Niort à Argenton-sur-Creuse. Cet itinéraire passe sur la commune d'Azay-le-Brûlé, le long de la Sèvre Niortaise.

Le département va mettre en place la signalétique de sécurité et de jalonnement, la sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier et la réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Il s'engage à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire et de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute. Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

La commune devra assurer l'entretien des voies communales et des chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos et assurer l'information des riverains et des usagers.

Madame Sandra DECOU demande s'il s'agit de la voie qui passe devant la minoterie BELLOT.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il s'agit de cette voie.

Monsieur Philippe GILBERT précise que cela est très dangereux avec le passage des camions.

Madame Cécile THOMAS informe l'assemblée que la commission pôle attractif de la communauté de communes Haut Val de Sèvre a précisé que cet itinéraire est inscrit au schéma départemental cyclable et au schéma régional des véloroutes et voies vertes, que le prolongement de la voie communale n° 94 a pour objet de créer un barreau reliant l'Atlantique au centre de la France et de proposer ainsi une jonction entre la Vélofrancette et l'Eurovélo n° 3 (route des pèlerins), soit un itinéraire reconnu d'intérêt national reliant Niort à Argenton-sur-Creuse.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si l'on connaît les statistiques concernant le passage des vélos.

Madame Cécile THOMAS répond qu'on n'en a aucune connaissance.

Monsieur le maire propose d'émettre un avis sur la dangerosité de cette voie.

Le conseil municipal :

- par un vote majoritaire (16 voix pour et 3 abstentions), souhaite préciser au conseil départemental la dangerosité de cette voie,
- par un vote majoritaire (18 voix pour et 1 abstention) accepte le projet de convention tel que présenté par le conseil départemental des Deux-Sèvres et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



## **11. DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire présente la demande de subvention des pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour une aide aux victimes de l'explosion du 4 août 2020 au Liban.

Il précise que la commune est destinataire de beaucoup de demandes de ce type et souhaite connaître l'avis du conseil quant à l'opportunité de les présenter en séance.

Monsieur Grégory BOUCROT demande les conditions d'attribution des subventions et précise qu'il convient d'avoir des règles c'est-à-dire qu'il faut définir quel montant est attribué et pour qui.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise qu'il faut faire la différence entre le montant que la commune a accordé l'année précédente plutôt que de fixer un budget.

Monsieur le maire propose de porter à connaissance des élus les demandes dès qu'elles sont adressées à la commune sans nécessairement les présenter en séance de conseil municipal.

Monsieur Louis-Marie MERCERON demande quel budget la commune dispose pour attribuer les subventions.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de budget prédéfini et qu'il faut décider les subventions au fur et à mesure de leur dépôt en mairie.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (1 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions) refuse d'attribuer une subvention aux pompiers humanitaires du GSCF pour une aide aux victimes de l'explosion du 4 août 2020 au Liban.



## **12. MODIFICATION ET AUGMENTATION DE CRÉDITS (délibération n° 2020-09-10)**

Monsieur le maire précise que le service technique a besoin d'une débroussailleuse dont le coût s'élève à 1 389,60 € TTC.

Le conseil municipal décide les modifications et augmentations de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau	Intitulé	Montant
2041582	204	Réseau électrique	1 300,00	10226	10	Taxe d'aménagement	2 700,00
2158	21	Débroussailleuse	1 400,00	1641	16	Emprunts	8 500,00
2188	21	Radars	8 500,00				

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau	Intitulé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-12 600,00				
65	6535	Formation élus	12 600,00				



### **13. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019**

Monsieur le maire présente le rapport d'activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre pour l'année 2019 et précise qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



### **14. QUESTIONS DIVERSES**

#### **14.1 MISE EN PLACE D'UN ÉVÈNEMENT CULTUREL SOUS FORME D'UNE VEILLÉE : UNE RENCONTRE DE VILLAGE INTERGÉNÉRATIONNELLE, CULTURELLE ET FESTIVE**

Madame Cécile THOMAS présente le projet auprès des membres du conseil.

Avant l'arrivée de la télévision, les familles se rassemblaient dans les villages pour partager un repas, faire quelques travaux et jouer.

Elle propose de créer des veillées printanières à partir de fin mai sous la forme de témoignages, de lectures de contes, d'expositions photos sur les habitants, de partager des recettes traditionnelles, d'apprendre les jeux d'antan.

La veillée peut se dérouler en trois temps :

- Exposition grignote avant les témoignages
- Écoute et partage des témoignages
- Jeux d'antan

Pour l'organisation de ces veillées, il faut faire un appel à collectage (bouche à oreille, facebook de la commune, Azay info, article dans le journal), créer une adresse mail, présenter le projet aux associations de la commune, constituer un groupe de collecteurs, collectage auprès des aînés.

Le collectage peut se faire d'octobre à février et l'organisation de la veillée à partir de fin avril.

Monsieur le maire demande s'il s'agirait d'une date dans l'année.

Madame Cécile THOMAS répond qu'effectivement la veillée se déroulerait une fois l'année, par exemple le 29 mai pour l'année 2021 et qu'il faut choisir un lieu bâti de la commune, par exemple le Prieuré d'Azay.

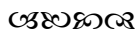
Monsieur le maire propose d'y réfléchir et constituer un groupe de travail au sein du conseil municipal pour constater si cela est réalisable pour 2021.



#### 14.2 ARTENETRA

Monsieur Philippe GILBERT demande s'il faut reporter l'évènement Artenetra à mi-octobre.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de chauffage dans l'église. Il est plus prudent de supprimer la manifestation.

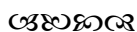


#### 14.3 TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Sylvie MOREAU précise que Madame Christelle GIRAUD demande pourquoi la navette de transport scolaire entre les écoles élémentaire et maternelle n'est pas gratuit.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la région et qu'il y a toujours la participation communale en plus de celle des familles.

Quant au sens interdit devant l'école maternelle, il s'agit également d'une demande de la région Aquitaine.



#### 14.4 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame CAILBAULT James, sis à Beausoleil, cadastré section ZK n° 98, d'une superficie de 855 m<sup>2</sup>, situé en zone Ud du PLUi,



- Deux terrains bâtis, par Monsieur et Madame BESNARD Josselin, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 218 et 455, d'une superficie de 1 049 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain non bâti, par les consorts CONTE, sis au Fief Jonia, cadastré section AN n° 40, d'une superficie de 6 050 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain non bâti, par Monsieur LARAND Lionel, sis à Fonvérines, cadastré section AB n° 228, d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

❧

#### 14.5 REMERCIEMENTS

Monsieur le maire présente à l'assemblée les lettres de remerciements suite aux subventions accordées par la commune, il s'agit :

- De l'association « un hôpital pour les enfants »
- De la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres
- De l'association mot à mot
- De l'association des amis de l'hôpital

❧

#### 14.6 ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Grégory BOUCROT précise que la durée du conseil municipal de ce jour a été longue puisque les sujets n'ont pas été étudiés en commissions.

Monsieur le maire répond que les demandes de subventions concernent des projets qui avaient été prévus lors du budget primitif 2020.

Monsieur Grégory BOUCROT donne aussi l'exemple du Azay-info sur lequel les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie sont modifiés sans que les élus aient été informés.

Monsieur le maire répond qu'il a entendu les remarques.

❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Délibérations n° 2020-09-01 à 2020-09-10